



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N°14/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Travaux branchement AEP – Mazalibrand

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande des services techniques de la commune en date du 12/03/2025 ; aux fins de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, sur la route de Mazalibrand à Lapte (Cf. plan).

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules Route de Mazalibrand, à partir du croisement avec la Route des Aulanais jusqu'au croisement avec la Route de la Suchère, **du mardi 18 mars au mercredi 19 mars 2025** aux fins de travaux de raccordement au réseau d'eau potable, à hauteur du n°697 sur la route de Mazalibrand à Lapte.

Au droit du chantier, la chaussée et la circulation seront régulées par une signalisation adaptée, qui est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du 697 Route de Mazalibrand et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux : **du mardi 18 mars au mercredi 19 mars 2025.**

Article 3 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à préserver le passage sécurisé pour les usagers. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune sur le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6

Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours
Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
d'Yssingaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
transmis et affiché.

Fait à LAPTE le 13/03/2025

Le MAIRE
Huguette LIOGIER





GEOMAPIMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

⊗|||⊗ Route barrée

||||| Emprise du chantier

0 60 120 m